

Nombre de conseillers

- En exercice : 29
- Quorum : 15
- Présents : 15
- Votants : 21

L'an deux mille vingt-trois, le 4 juillet, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à 19h00, dans la salle du conseil, sous la présidence de Lucas PUGIN, Maire.

Date de la convocation : 28 juin 2023

Délibération adoptée à l'unanimité

Présents : MM. Lucas PUGIN, S. LE MOAL, D. GERELLI-FORT, B. MARQUET, S. JAVOGUES, P. VIDONNE, J-L. MAULET, C. PEGUET, C. MEYNET, J-L. LACHENAL, A. MIZZI, S. ROUGET, F. CONTAT, D. EISACK et S. MILLOT-FEUGIER

Procurations : MM. I. SAGE à C. PEGUET, André PUGIN à B. MARQUET, N. SEMLAL à S. LE MOAL, G. SUATON à S. JAVOGUES, V. JACQUEMOUD à Lucas PUGIN et R. DIAKHATÉ à P. VIDONNE

Excusés : MM. É. BOUCHET, P. SAUVAGET, S. BIOLLUZ et G. GAUTHIER

Absents : MM. T. GAL, P. BARON, Olivier VENTURINI et Virna VENTURINI

Secrétaire de séance : M. J-L. LACHENAL

2023DELIB072 : AVENANT AU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LES TRAVAUX DE RÉNOVATION ET EXTENSION DE L'ÉCOLE DE LA ROSE DES VENTS

1.1 Marchés publics

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-22-4° et L. 2122-23 ;

Vu le Code de la Commande Publique, notamment son livre IV (1^{ère} partie) relatif à la maîtrise d'ouvrage publique et à la maîtrise d'œuvre privée ;

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres en date du 20 juin 2023 ;

Considérant le marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de rénovation et extension de l'école de la Rose des Vents conclu pour un montant de 190 832, 40 € HT avec le groupement représenté par l'agence DE JONG ARCHITECTES, modifié par avenant n°1 portant le montant du marché à 249 758,70 € HT ;

Considérant que la rémunération du maître d'œuvre à 249 758, 70 € HT comprend une part fixe à 145 543, 70 € HT avec un taux de rémunération à 10, 5083 % et une part provisoire à 104 215 € HT avec un taux de rémunération à 10, 97 % ;

Considérant que conformément à l'acte d'engagement et au cahier des clauses administratives particulières, notamment son article 8-3, un avenant au marché de maîtrise d'œuvre doit intervenir suite à la validation du montant des travaux au stade de l'avant-projet détaillé (APD), afin de fixer le montant définitif de la part provisoire des honoraires ;

Considérant l'avant-projet détaillé validé en décembre 2022 d'un montant de 1 028 858, 94 € HT ;

Considérant la proposition d'avenant n°2 fixant la part provisoire de la rémunération du maître d'œuvre à 112 865, 83 € HT, soit une augmentation de 8 650, 83 € ;

Considérant que l'avenant n°2 d'un montant de 8 650,83 € HT proposé porte le montant du marché de maîtrise d'œuvre à 258 409,53 € HT, soit une augmentation de 4,53 % par rapport au montant initial et une augmentation cumulée de 35, 41 % ;

Après l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Article 1 : Approuve l'avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de rénovation et extension de l'école de la Rose des Vents, annexé à la présente délibération, selon le tableau récapitulatif ci-après :

Titulaire	Montant initial (€ HT)	Montant modifié (€ HT)	Objet	Montant de l'avenant (€ HT)
Groupement représenté par l'agence DE JONG ARCHITECTES	190 832,40	249 758,70	Fixation de la part provisoire de la rémunération du maître d'œuvre par application du taux de rémunération de 10, 97 % au montant APD validé	8 650,83

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer ledit avenant et tous documents y afférant ;

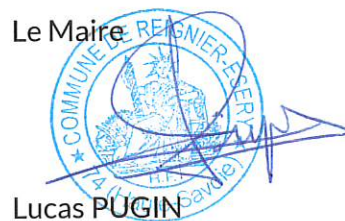
Article 3 : Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou son représentant dans l'ordre du tableau en cas d'empêchement, pour l'exécution de la présente délibération.

Le Secrétaire de Séance



Jean-Luc LACHENAL

Le Maire



Lucas PUGIN

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente

Publiée le 10 JUL. 2023

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux.